

DECISION DE LA PRESIDENTE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

DECISION N°054_20_DP_CAPCA

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT POUR L'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA DOLCE VIA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-2, L2122-17, L5211-2, L5216-7-1 et L5215-27,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4.
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 II alinéa 1.
- Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire.
- Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 1.
- Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-03-27-001, du 27 mars 2019, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière de « création, aménagement et entretien des voies vertes et voies douces ViaRhôna, la Dolce Via, La Payre et la Vallée de l'Ouvèze » ;
- Considérant que l'entretien du tronçon de la Dolce Via du lieu-dit « Gapeyrou » au lieu-dit « Planchier » est assuré par les services de la mairie de Saint-Sauveur de Montagut dans le cadre d'une convention de prestation de services ;
- Considérant que cette convention est arrivée à expiration le 31 mai 2020 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat avec les services municipaux et, pour ce faire, de conclure une nouvelle convention de prestation de services sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

- Considérant que ces articles permettent à la Communauté d'agglomération de confier par convention « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».


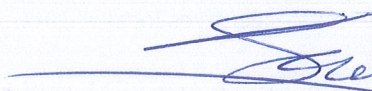
Après information du Bureau réuni le 17 juin 2020.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- **Approuve** la convention de prestation de services à passer avec la commune de Saint-Sauveur de Montagut pour l'entretien du tronçon de la Dolce Via du lieu-dit « Gapeyrou » au lieu-dit « Planchier » ;
- **Approuve** la signature de ladite convention, avec effet au 1er juin 2020 et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

A Privas, le **24/06/2020**

Par délégation du conseil communautaire,
La Présidente,
Laetitia SERRE



Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Date de publication de la présente décision : ... **25/06/2020**.....

www.privas-centre-ardeche.fr